

Cette FDS n'est pas exigée par l'article 31 du règlement 1907/2006 (REACH) étant donné que ce mélange n'est pas reconnu comme dangereux par le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Néanmoins, pour répondre à l'article 32 de REACH et fournir à l'utilisateur « aval » des informations relatives à la sécurité lors de l'utilisation de ce mélange, le format de la FDS a été utilisé comme prévu dans le règlement (CE) n°453/2010

RUBRIQUE 1. : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE OU DE L'ENTREPRISE

Cette rubrique précise de quelle manière le mélange doit être identifié et les utilisations pertinentes identifiées, le nom du fournisseur du mélange, ainsi que les coordonnées de contact, y compris le service à contacter en cas d'urgence

Une fiche de données sécurité peut regrouper plusieurs produits commerciaux si les informations y figurant répondent aux exigences réglementaires pour chaque substance et chaque mélange

1.1. Identificateur de produit

Nom du(des) produit(s) : **BIOFLUX R**
Bitume fluxé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Liant hydrocarboné employé pour la construction et l'entretien des chaussées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom / Raison sociale du producteur : **Liants Routiers Vendéens**

Adresse : **ZA La Loge**

Ville : : **85170 LE-POIRE-SUR-VIE**

Téléphone : **0251370516**

Contact du responsable de la FDS : **jean-pierre.rabiller@eiffage.com**

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. : IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette rubrique décrit les dangers liés au mélange, ainsi que les indications appropriées de mise en garde associées à ces dangers

2.1. Classification du mélange

Ce produit n'est pas classé dangereux selon au règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2. Eléments d'étiquetage

Ce produit n'est pas étiqueté selon la directive 1999/45/CE et le règlement 1272/2008/CE

Pictogramme(s) de danger

Mention d'avertissement

Pas de mention d'avertissement

2.3 Autres dangers

Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires

Risque de brûlures lié à la température du produit pendant sa mise en œuvre

Le déversement accidentel de bitume fluxé chaud (température supérieures à 100°C) sur de l'eau (ou de produits aqueux) provoque la vaporisation instantanée de l'eau

Cela conduit à un moussage, un débordement, des projections brutales de liant chaud, dues à une surpression dans la cuve de stockage ou de la citerne de transport

En cas de déversements accidentels, le produit peut engluer le milieu (faune, flore...) et perturber le fonctionnement des stations d'épuration

Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses

SECTION 3. : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Cette section décrit l'identité chimique des composants du mélange, y compris les impuretés et les additifs stabilisants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Au sens de la réglementation, le produit répond à la définition d'un mélange

Il s'agit d'un mélange physique de bitume modifié par un polymère, de fluxant et d'un dope adhésivité de type tensioactif

La préparation n'est pas classée ou étiquetée comme dangereuse pour la santé ou pour l'environnement. La concentration de chaque substance dans la préparation n'est donc pas renseignée

SECTION 4. : PREMIERS SECOURS

Des instructions relatives aux premiers secours doivent être données selon les voies d'exposition pertinentes

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos

Dans le cas de difficultés respiratoires, maintenir la personne hors de la zone d'exposition et obtenir une assistance médicale. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire

Contact avec la peau

EN CAS DE BRULURE REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET RAPIDEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU pendant au moins 10 minutes, enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau

Pour enlever le produit refroidi adhérent à la peau, transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé dans le décollement et le traitement des brûlures

Contact avec les yeux

En cas de projections de produit chaud ou sous forme d'aérosols (formation de particules de bitumes solides), REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant au moins 5 minutes et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé

Ingestion

Voie d'exposition peu probable

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Brûlures locales mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires

Irritation des voies respiratoires

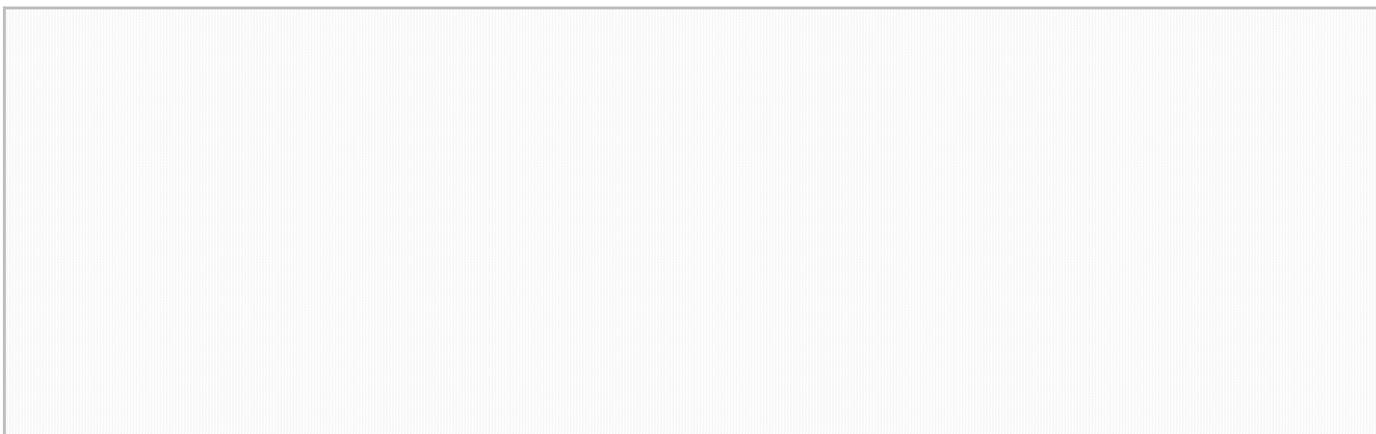
Poussières de bitume fluxé

Douleurs oculaires, rougeur oculaire, larmoiement, paupières gonflées, démangeaisons oculaires

Irritation des voies respiratoires et de la peau

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres indications que celles données en 4.1



SECTION 5. : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Cette section décrit les exigences applicables à la lutte contre un incendie déclenché par le mélange ou survenant à proximité

5.1. Moyens d'extinction

Pour les grands feux : Mousse (personnel formé uniquement), Brouillard d'eau (personnel formé uniquement)

Pour les petits feux : Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Autres gaz inertes (selon réglementations), Sable ou terre

Moyens d'extinction appropriés

Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu, ils pourraient occasionner des éclaboussures et propager l'incendie

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse)

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

La combustion produit des gaz et des suies dont l'inhalation peut être dangereuse

5.3. Conseils aux pompiers

Le port d'un appareil respiratoire autonome est obligatoire en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction contaminées dans les égouts ou les cours d'eau

SECTION 6. : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Cette section recommande les mesures appropriées à prendre en cas de déversements, de fuites et de dispersions, en vue de prévenir ou de réduire au minimum les effets néfastes pour les personnes, les biens et l'environnement. Une distinction doit être faite entre les mesures à prendre en cas de déversement important et de déversement peu important, dans les cas où le volume du déversement a une incidence considérable sur le danger. Si les procédures de confinement et de récupération indiquent que des méthodes différentes sont nécessaires, celles-ci doivent être précisées sur la fiche de données de sécurité

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Prévenir ou alerter l'encadrement et/ou les secours et suivre les procédures du site

Pour les secouristes

Eviter le contact avec le produit déversé

Des mesures de protection supplémentaires comme indiquées dans la rubrique 8, peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes

Gants d'intervention

De préférence avec manchette offrant une résistance appropriée aux produits chimiques

Protection respiratoire

Il est possible d'employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H₂S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel

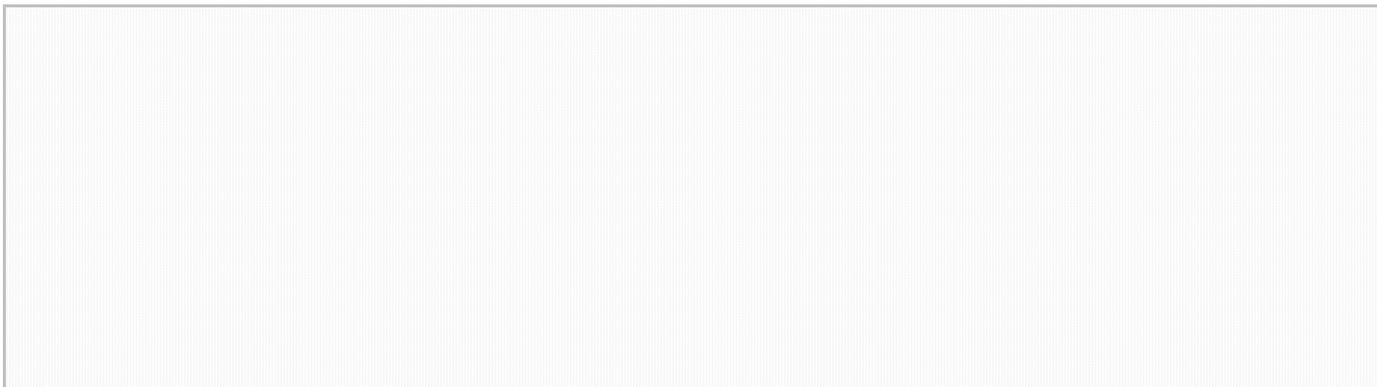
S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipé, le port d'un APRA est recommandé

Protection des yeux

Des lunettes de protection contre les produits chimiques et un écran facial sont recommandés si un contact du produit chaud ou des vapeurs avec les yeux est possibles

Protection de la peau

Pour les petits déversements, des vêtements de travail normaux sont généralement adaptés. Pour les déversements importants, Il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et à la chaleur



6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et des sols : protections de plaques d'égout, cuvettes de rétention, ...

Prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupération

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Récupérer le produit et sabler si nécessaire, les surfaces concernées

Elimination

Recyclage ou à défaut incinération dans une installation agréée

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, se reporter aux sections 7, 8 et 13

SECTION 7. : MANIPULATION ET STOCKAGE

Cette section donne des conseils relatifs aux méthodes de manipulation sûres Elle mettra l'accent sur les précautions adaptées aux utilisations identifiées auxquelles il est fait référence à la sous-rubrique 1.2, ainsi qu'aux propriétés particulières du mélange

Ces informations concernent la protection de la santé humaine, de la sécurité et de l'environnement. Elles doivent aider l'employeur dans la conception de processus de travail et de mesures techniques appropriées

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8

Mesures générales

Tous les récipients, joints, tuyauteries... utilisés doivent résister aux températures de stockage et de manipulation du produit

Les installations et matériels de mise en œuvre doivent être conçus pour empêcher les projections et les fuites de produit

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Opérations de dépotage et de transfert du bitume fluxé

Eviter de se tenir sur les toits des réservoirs ou des citernes et dans la mesure du possible à leur proximité immédiate pour minimiser le risque d'inhalation de fumées toxiques et de sulfure d'hydrogène du produit chauffé

Prendre des précautions contre l'électricité statique. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception

porter un écran facial, un protège-cou, une combinaison étanche, des bottes et gants résistants à la chaleur et aux hydrocarbures

pour le transfert, procéder par aspiration à l'aide des pompes de réception. NE JAMAIS PROCEDER PAR REFOULEMENT DANS UN FLEXIBLE POUR EVITER LES CONSEQUENCES D'UN ECLATEMENT EVENTUEL

ne pas charger une citerne ayant contenu un produit aqueux sans avoir éliminé au préalable la totalité de l'eau

ne pas transvaser le bitume fluxé avec des flexibles passant par un trou d'homme ou un orifice non prévu à cet effet

METTRE LES INSTALLATIONS ET LES CITERNES EN LIAISON EQUIPOTENTIELLES RELIEES A LA TERRE pour éviter les risques dus à l'électricité statique

ne pas charger en pluie (risque de création d'électricité statique et de libération de gaz)

Opération de mise en œuvre du bitume fluxé par pulvérisation

respecter les consignes d'utilisation et d'entretien du matériel de répannage

lors des phases de mise en œuvre et de surveillance de la rampe porter des lunettes de protection, des bottes, une combinaison et des gants adaptés

Prévention des incendies et des explosions

Ne jamais ajouter de solvants (ou fioul, gazole...) destinés à faciliter les opérations en cas d'obstruction

Ne jamais contrôler le niveau d'une citerne en s'éclairant avec une flamme nue ou en fumant

Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail

Laver ses mains avant de manger et boire (hors du poste de travail)

Faire remplacer les équipements de protection souillés (face externe et interne) ou présentant une usure excessive

En cas de souillure minime de la peau, se laver abondamment à l'eau, puis si nécessaire, enlever le bitume à l'aide d'huile végétale ou d'huile de paraffine. NE PAS UTILISER DE SOLVANTS AROMATIQUES, CHLORE OU CARBURANT

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Les installations destinées à recevoir des bitumes fluxés chauds doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout stockage doit être installé dans une cuvette de rétention étanche conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Les tuyauteries de transfert et les dispositifs de pompage seront calorifugés et pourvus de dispositif de réchauffage.

Conditions de stockage

Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect des procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié.

Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H₂S.

A éviter

Ne jamais chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15 cm).

Cette disposition pourra être obtenue par l'installation d'un système automatique de coupure du chauffage asservi au contrôle de niveau.

Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites par une flamme nue.

Ne pas réchauffer sans précautions particulières les bitumes modifiés dans la plage de température de 90-120°C (risque de vaporisation ou de moussage lié à la présence accidentelle d'eau).

Éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Matériaux d'emballage

Oxydants forts, Eau

Matériaux d'emballage

Recommandés

Acier

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants aux bitumes chauds et aux hydrocarbures.

7.3 Utilisation finale particulière

Pas d'autres utilisations finales connues que celles mentionnées en Section 1.2.

SECTION 8. : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Cette section décrit les limites d'exposition professionnelle applicables et les mesures nécessaires de gestion des risques.

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Là où le sulfure d'hydrogène peut apparaître de manière inattendue (bâtiments, réservoirs, enceintes confinées, etc.), contrôler l'atmosphère pour s'assurer qu'elle n'est ni toxique, ni explosible et la présence des composés de soufre.

Pour intervenir dans ces zones

Le personnel devra être formé, respectant scrupuleusement les mesures de prévention.

La présence de deux travailleurs au moins.

Le maintien, à proximité immédiate, d'un appareil de protection respiratoire pour chaque opérateur.

L'utilisation d'un système de détection du gaz portatif sous réserve de la validation de leur procédure d'étalonnage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Non nécessaire en usage normal

Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent-être en conformité avec les recommandations réglementaires et la notice d'utilisation du fabricant

Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent-être en conformité avec les recommandations réglementaires et la notice d'utilisation du fabricant

L'appareil respiratoire à pression positive et à adduction d'air est recommandé dans les zones où des vapeurs, des fumées et de H₂S sont susceptibles de s'accumuler. Les normes européennes sont EN 136, 140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoire et les normes EN 143 et 149 sur les filtres

Protection des mains

Gants imperméables, infusibles, résistants au feu et aux solvants hydrocarbonés

Protection des yeux

Dépotage et transfert de bitume fluxé porter un casque avec écran facial contre les projections de produit chimique

Protection de la peau et du corps

Dépotage et transfert de bitume fluxé porter un protège-cou, une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur) étanches, infusibles et résistants au feu

Mise en œuvre par pulvérisation

Lors de la phase de surveillance de la rampe de répandage porter une combinaison étanche aux produits chimiques

Pour les autres phases, porter un vêtement de travail couvrant la totalité du corps adapté aux conditions climatiques

Prélèvement d'échantillon porter une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu

Risques thermiques : Protection des pieds

Porter des chaussures de sécurité spéciales « enrobés » si nécessaire

SECTION 9. : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Cette section décrit les données empiriques relatives à la substance ou au mélange, si ces données sont pertinentes³⁹⁹

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Caractéristiques	Propriétés
Aspect	: Liquide plus ou moins visqueux en fonction de sa température – Couleur marron noir
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: Acide selon la norme EN 12850 et le plus souvent entre 2 et 4
Point de fusion	: Sans Objet
Point initial de distillation	: > 100°C
Point d'éclair	: Sans Objet
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide,gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limite d'explosivité	: Sans Objet
Pression de vapeur	: Non applicable (mélange aqueux)
Densité de vapeur	: Non applicable (mélange aqueux)
Densité relative	: 1 +/-0,005 (25 °C) (NF EN 15326)
Solubilité	: Diluable dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol-eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Sans Objet
Température de décomposition	: Données non disponibles
Viscosité	: >7 mm ² /s à 40°C (Selon la norme EN 13302 en mPa.s à 40°C)
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
Solidification	: < 0 °C

9.2. Autres informations

Caractéristiques	Propriétés
Conductivité électrique	: conducteur (mélange aqueux)

SECTION 10. : STABILITE ET REACTIVITE

Cette section donne des précisions sur la stabilité du mélange et sur la possibilité de réactions dangereuses dans certaines conditions d'utilisation et en cas de rejet dans l'environnement; le cas échéant, il sera fait référence aux méthodes d'essai utilisées. S'il est indiqué qu'une propriété particulière est sans objet ou si des informations sur une propriété donnée ne sont pas disponibles, il y a lieu d'en indiquer les raisons

10.1. Réactivité

Aux températures usuelles de stockage et de manipulation, le produit ne présente pas de réactivité particulière

10.2. Stabilité chimique

Produits stables aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

A notre connaissance, le produit ne donne pas lieu à des réactions dangereuses dans les conditions normales de stockage et de manipulation

10.4. Conditions à éviter

Etincelles
Points d'ignition
Flammes
Electricité statique

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts (en particulier l'oxygène, eau oxygénée, halogènes et dérivés (eau de javel), acides sulfurique et nitrique, oxydes métalliques, sels oxydants tels que permanganate, chromate, bichromate, chlorate, nitrate ...)

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies

SECTION 11. : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est destinée à être utilisée principalement par les professionnels des soins de santé, de la santé au travail et de la sécurité, ainsi que par les toxicologues. Il convient de fournir une description concise, mais complète et facilement compréhensible, des divers effets toxicologiques (sur la santé) et des données disponibles qui ont été utilisées pour identifier ces effets, en incluant, le cas échéant, des informations sur la toxico cinétique, les métabolismes et la distribution. Les informations présentées dans cette section doivent correspondre à celles fournies dans l'enregistrement et/ou dans le rapport sur la sécurité chimique lorsque ceux-ci sont exigés, et être conformes à la classification de la substance ou du mélange

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I et annexe II

Toxicité aiguë

Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)

Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même catégorie REACH: «Bitumes»)

Bitume (Toutes sortes) (N/A)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401) (API, 1982)
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402) (API, 1982)
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 94,4 mg/m ³ (Fumées d'asphalte [bitume]) (OECD 403 - Fraunhofer Institute, 2000)

date d'édition 21/02/2019

Produit **BIOFLUX R****Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe II****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
(OECD 404) (API, 1982) pH: non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
(OECD 405) (API, 1982) pH: non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
(OECD 406) (API, 1983)

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I et annexe II**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Fumées d'asphalte [bitume]
(OECD 474) (Fraunhofer Institute, 2009) et (OECD 471 - Ames test) (De Meo et al, 1996)

Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même catégorie REACH: «Bitumes»)

Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même catégorie REACH: «Bitumes»)

Bitume (Toutes sortes) (N/A)

NOAEL (chronique, par voie orale, animal / masculin, 2 années)

103,9 mg/m³ (OECD 451) (NOAEC, Read-across: Oxidized asphalt [oxidized bitumen] fume condensate - Fraunhofer Institute, 2006)

Le CIRC classe le bitume en catégorie 2B. Cela indique que malgré le grand nombre d'études réalisées, le CIRC ne peut conclure à l'existence d'un lien probable ou avéré entre les utilisations routières du bitume et le cancer (Source USSIRF 20/10/2011)

Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(OECD 422)

Asphalt [bitumen] fume condensate (Fraunhofer Institute, 2009)

Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même catégorie REACH: «Bitumes»)

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe II**Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition unique**

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Résultat d'une étude épidémiologique : Asphalt [bitumen] fume condensate

Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même catégorie REACH: «Bitumes»)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition répétée

Aucune information disponible

Danger par aspiration

Aucune information disponible

SECTION 12. : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section décrit les informations à fournir pour permettre l'évaluation de l'impact environnemental du mélange lorsqu'il est rejeté dans l'environnement. Aux sous rubriques 12.1 à 12.6 de la fiche de données de sécurité, il y a lieu de présenter un résumé succinct des données, comprenant, dans la mesure du possible, des données d'essais pertinentes et précisant clairement les espèces, les milieux d'essai, les unités, la durée et les conditions des essais. Ces informations peuvent être utiles dès lors qu'il s'agira de gérer des déversements et d'évaluer des pratiques de traitement des déchets, la maîtrise des rejets, les mesures prises en cas de dispersion accidentelle et le transport

Le produit ne contient pas de substance très toxique ou toxique pour les organismes aquatiques.
Information de toxicité non disponible

--

12.2. Persistance et dégradabilité

Le bitume fluxé est un produit de construction dont la biodégradation est très lente

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée sur les bitumes fluxés n'est disponible

La bioaccumulation des composants du bitume seul est peu probable en raison de son insolubilité et des poids moléculaire des constituants. Sa biodisponibilité pour les organismes aquatiques est très limitée

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12.6. Autres effets néfastes

En cas de déversements accidentels, le produit peut engluer les organismes supérieurs et perturber le fonctionnement des stations d'épuration

SECTION 13. : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Cette section décrit les informations qui doivent permettre une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient et contribuer à la détermination des options sûres et écologiques de gestion des déchets. Les informations pertinentes pour la sécurité des personnes exerçant des activités de gestion des déchets doivent compléter les informations données à la section 8

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de produits

Destruction/Élimination

Recyclage ou à défaut incinération dans une installation agréée

Emballages souillés

Destruction/élimination

Éliminer dans un centre autorisé

Dispositions locales

Décret N° 2002-540 du 18 avril 2002

Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) Livre V, titre I ICPE et textes d'application Code de l'environnement Livre V, titre IV Déchets

Code déchets européen : 05 01 17

SECTION 14. : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette section fournit des informations fondamentales sur la classification en vue du transport/de l'expédition de substances ou de mélanges mentionnés à la section 1 par route, rail, mer, voies navigables intérieures ou air. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles ou pas pertinentes, il y a lieu de l'indiquer

14.1 Numéro ONU

UN 3257

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Liquide transporté à chaud, N.S.A., à une température égale ou supérieure à 100°C et inférieure à son point d'éclair, chargé à une température égale ou inférieure à 190°C

14.3 Classe de danger pour le transport

Par voie terrestre (route et rail)

ADR / RID : (2011)

Par voie maritime

ADN (2000)

Par voie aérienne

OACI/IATA

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non concerné

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

SECTION 15. : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette section concerne les autres informations réglementaires relatives au mélange qui n'ont pas encore été fournies dans la fiche de données de sécurité

15.1. Réglementation/Législation particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation française

Réglementation française

Décret n°2001-97 du 01/02/2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Décret n°2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail

Décret n°2009-1570 du 15/12/2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Prévention du risque environnemental

Classification des déchets

Classification des déchets

Nomenclature des déchets

JOCE du 16.02.2001

Catégorie 05 01 17 (mélanges bitumineux)

Installations classées

Loi n°76-663 du 19/07/1976 modifiée (installations classées) et

Décret n°77-1133 du 21/09/77 modifié

Décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié (nomenclature des installations classées)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange

SECTION 16. : AUTRES INFORMATIONS

Cette section concerne les informations utiles pour l'établissement de ladite fiche. Elle doit couvrir toute information qui ne figure pas dans les sections 1 à 15, y compris les informations relatives à la révision de la fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I

Sources de données

Cette Fiche de Données de Sécurité est basée sur les caractéristiques des composants et de leur combinaison, tenant compte des informations fournies par les fournisseurs et pour l' « utilisation » par l'utilisateur aval

Abréviations utilisées

Sigle	Signification
DSD	: Directive Préparations Dangereuses -1999/45/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses
DPD	: Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses
REACH	: Le règlement (CE) n° 1907/2006, dit règlement REACH, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation, et les restrictions des substances chimiques est entré en vigueur le 1er juin 2007
CLP	: Le règlement (CE) n° 1272/2008, dit règlement CLP "Classification Labeling Packaging", relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges est entré en vigueur le 20 janvier 2009
SGH	: classification et d'étiquetage élaboré par la commission européenne sur la base des recommandations du système général harmonisé (SGH ou GHS "Globally Harmonised System") des Nations Unies
CIRC	: Centre International de Recherche sur le Cancer
USIRF	: Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française
VLEP	: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
CE50	: Concentration efficace 50%
CL50	: Concentration létale 50%
NOEC	: Concentration sans effet observé
NOAEL	: Dose sans effet toxique observable (NOAEL)
LOAEL	: Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)
bw	: Poids du corps
food	: dans la nourriture
dw	: Poids sec
PBT	: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC	: Concentration sans effet prévisible sur l'environnement
vPvB	: very Persistent and very Bioaccumulative
OECD	: Organisation for Economic Co-operation and Development